

Synthèse des remarques suite à l'association des parties prenantes

3^e cycle de la Directive Inondation

Évaluation Préliminaire des Risques Inondation et sélection des Territoires à Risques Importants d'inondation

La Directive Inondation (DI), adoptée en 2007, vise à établir un cadre méthodologique permettant de partager et approfondir les connaissances sur les risques d'inondation, de définir des priorités d'action et d'élaborer des Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI). Ce processus, actualisé tous les six ans, est mis en œuvre à l'échelle des grands bassins hydrographiques, tels que celui d'Artois-Picardie, pour mieux structurer la prévention et la gestion des risques liés aux inondations.

Dans le cadre du cycle 3 de la DI pour le bassin Artois-Picardie, un processus d'association des parties prenantes a été effectué du 16 avril au 30 juin 2024. Celui-ci avait pour objectif de recueillir les observations et remarques des acteurs concernés sur les documents stratégiques afin d'enrichir les travaux en cours et d'assurer une prise en compte des spécificités locales dans la mise à jour des priorités et actions.

Pour cette étape, les contributions concernaient notamment la révision de l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI), intégrant les avancées scientifiques depuis 2011, ainsi que la sélection des Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI), dont le maintien des 11 périmètres actuels est proposé.

Nous souhaitons adresser nos remerciements à l'ensemble des parties prenantes pour leurs contributions précieuses, qui ont permis d'enrichir et d'améliorer les documents du cycle 3 grâce à un travail collectif et collaboratif. Les corrections de forme signalées ont systématiquement été prises en compte et, de ce fait, ne sont pas détaillées dans le présent document.

I. Remarques générales

Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin :

- « Notre territoire est concerné par des phénomènes ponctuels très localisés. Ces événements se caractérisent par leur brutalité et leur intensité de type orages estivaux amplifiés par le ruissellement urbain et agricole. Pour certains d'entre eux, une reconnaissance d'arrêté de catastrophe a été faite. On peut présager une récurrence des événements de part l'évolution du dérèglement climatique avec une augmentation de leur intensité. Nous percevons aujourd'hui notre territoire comme peu exposé au vu des conséquences limités. Néanmoins, cette notion est susceptible d'évoluer malgré le travail accompli (entretien apporté aux cours d'eau, leur restauration, ZEC implantées en annexe, sensibilisation et incitation aux techniques alternatives en milieu urbain...). »
- ➔ La remarque ne demande aucune modification d'un des documents mais apporte des éléments d'information sur le risque inondation du territoire du SMABE

II. Remarques concernant l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation

Institution Intercommunale des Wateringues :

- « L'épisode de crues durant l'hiver 2023-2024 a dépassé toutes les limites des conséquences connues à ce jour en termes d'inondations et ruissellements. Il conviendrait de faire apparaître cet épisode comme évènement de référence pour calibrer les prochains TRI, plutôt que de l'afficher en annexe ; »
 - ➔ La remarque a été intégrée, et un point spécifique a été ajouté dans l'EPRI sur les récentes inondations qu'a connu le bassin.
- « Page 17 : dernier paragraphe : mise à jour nécessaire : « PEP Delta de l'Aa en cours d'élaboration et validation » »
 - ➔ La remarque a été intégrée

Communauté de Communes des Villes Sœurs :

- « D'un point de vue de l'urbanisme, une éventuelle mise à jour de la cartographie des SCoT p59 serait éventuellement à opérer (les élus du PETR Bresle Yères venant de lancer au 12 avril la révision du SCoT) ainsi que celle des PLU p60 qui est peu lisible et mériterait d'être vérifié au regard de plusieurs PLU qui ont été approuvés sur notre territoire les 5 dernières années. De plus, un PLU est en cours d'élaboration et devrait être approuvé courant 2025. »
- « En association avec ma collègue Anne-Laure Moreau responsable GEMAPI de la CCVS, nous aimerons également nous assurer de la prise en compte de la Stratégie Littoral 76, notamment pour la partie diagnostic. Le document du SML 76 est en effet riche d'informations notamment sur les enjeux (population, entreprises...) à l'échelle de tout le bassin, en particulier les cartes pp57-113. »
 - ➔ Les deux remarques concernaient l'EPRI du bassin Seine-Normandie, les remarques ont été transmises aux personnes concernées de la DRIEAT.

Commission Locale de l'Eau du Boulonnais :

- « Ajout dans la partie Gouvernance et acteurs de la gestion des risques d'inondations, concernant la commission locale de l'eau de la partie soulignée : « Les commissions locales de l'eau (CLE) (...) les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau afin de concilier usage de l'eau et protection de la biodiversité. » ; »
 - ➔ La remarque a été intégrée
- « Pour l'évènement inondation par débordement de cours d'eau de novembre 2019(district Escaut), d'autres communes ont été touchées, notamment une dizaine d'habitations touchées à Wirwignes qui a mené à l'ajout d'un repère de crue ; »
 - ➔ La remarque a été intégrée

Direction Départementale des Territoires de l'Oise :

- « En ce qui concerne la carte "Répartition des compétences GEMAPI sur le bassin Artois-Picardie" p.19, nous nous interrogeons quant à la cohérence entre la légende (EPTB, EPAGE, Syndicats) et le titre de la carte qui parle de la GEMAPI. Peut-être faudrait-il envisager une carte qui détermine les acteurs présents sur le territoire et une autre carte qui détermine qui a les compétences GEMA et PI. D'autre part, le fait que cette carte inclu toute la région HDF et non pas seulement le bassin versant peut prêter à confusion, sans une délimitation bien nette. »
 - ➔ La remarque a été prise en compte, le titre de la carte a été modifié afin de mieux correspondre à son contenu.
- « Nous suggérons que la carte p.28 soit compartimentée en sous-bassins versants ou bien en faire plusieurs par aléa pour faciliter la lecture bien que le recoupage de l'ensemble soit très intéressant. »

- La remarque a été intégrée
- « Plus généralement, lorsque les cartes représentent l'intégralité de la région mériteraient une page A4. »
 - La remarque a été intégrée, les cartographies ont été agrandies lorsque cela était possible
- « Pour ce qui est de l'urbanisme, on peut regretter le traitement de cette partie qui se contente de lister différents chiffres pris dans des SCoT (tous hors Oise) sans en faire un réel usage. La partie mériterait a minima d'être étoffé avec une carte et quelques informations sur les documents d'urbanisme. »
 - L'objectif du document est d'identifier les enjeux potentiellement impactés par de futures inondations, l'étude des documents d'urbanisme a permis de faire une projection de la population d'ici 10 à 20 ans, afin d'identifier des potentielles augmentations de l'exposition aux risques de la population/de l'économie locale. Un travail plus complet sur le lien entre prévention des inondations et urbanisme est prévu lors de l'élaboration du PGRI.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme :

- « Présentation des district : « S'agit-il du canal Dunkerque-Escaut ? quid « Modalités de gestion des eaux », cela mérite un éclaircissement » »
 - La remarque a été intégrée
- « Ajout d'une carte PPRI/N »
 - La remarque a été intégrée
- « Dicrim : combien sur le bassin ? »
 - Le nombre exact de DICRIM sur le bassin n'était pas connu lors de la rédaction de l'EPRI. Celui-ci pourra être intégré au bilan à mi-parcours du PGRI, prévu pour fin 2025.
- « Artificialisation du grand amiénois, 210 à 280 Ha : « Pour quelle période ? » »
 - La remarque a été intégrée, la période a été précisée

III. Remarques concernant la liste des Territoires à Risques Importants d'inondations

Commission Locale de l'Eau du Boulonnais :

- « Au vu de l'importance des inondations de 2023 et 2024 touchant le boulonnais, la CLE s'interroge sur le fait d'attendre le 4^{ème} cycle pour l'établissement de nouveaux TRI sur son territoire. La justification n'est pas suffisante. Il faudrait dès à présent travailler à la définition de TRI sur notre territoire pour une prise en compte dans le 3^{ème} cycle de certains secteurs afin d'envoyer un message clair à la populations touchée. La sélection des communes les plus touchées à fort enjeux pourrait envoyer une perception de sécurité accrue, rassurer les habitants et améliorer l'image des TRI par une meilleure gestion des risques et infrastructures. »
 - Ces évènements, exceptionnels par leurs ampleurs et leurs durées, rendront nécessaire l'analyse de l'éventuelle création d'un ou plusieurs nouveaux TRI. Pour autant le bilan complet des conséquences de ces inondations ne sera pas connu avant l'horizon 2026 (chiffrage de la CCR). Dès aujourd'hui, des actions conjointes des services de l'Etat et des acteurs locaux sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition au risque inondation des populations et améliorer le système de gestion et de gouvernance sur chacun de ces territoires.

Institution Intercommunale des Wateringues :

- « En conséquence, cela permettrait de mentionner les secteurs Calaisis et Hem : en effet, on parle peu du secteur du Calaisis (hors Calais) et du secteur Hem alors que ce sont les secteurs qui présentent le plus de risques en termes d'importance et de récurrence, par comparaison aux TRI actuels. Au regard de ces éléments et conséquences sur le territoire connu par les habitants, il semble nécessaire de qualifier ces secteurs en TRI ; »
 - ➔ Les critères de sélection des TRI sont établis au niveau national, avec une méthodologie spécifique avec pour objectif d'identifier les secteurs pour lesquels une forte concentration de personne et de bien est exposé au risque inondation. Un territoire peu densément peuplé, même inondé de façon récurrente, ne correspond pas aux critères de TRI.
- « Les deux TRI actuels du Delta de l'Aa se concentrent sur le risque de submersion marine alors que les risques inondations sur le secteur sont principalement liés aux inondations continentales : il conviendrait d'ajouter l'intégration de ce risque pour confronter le document de stratégie à la réalité du terrain ; »
 - ➔ Lorsque la méthodologie de création de TRI a été appliquée à ce territoire, il a été mis en évidence une exposition plus importante de la population à la submersion marine. Pour autant, cette méthode montre ses limites en zone de delta, et la frontière entre débordement de cours d'eau et submersion marine reste floue. La méthodologie de création des Enveloppes Approchées d'Inondation Potentielles sera revue au quatrième cycle, ce sera l'occasion de retravailler sur cette difficulté rencontrée également sur d'autres territoires.
- « Les critères de sélection des TRI ne sont pas adaptés au territoire du Delta de l'Aa : comme évoqué en tiret n°2 : ces critères se focalisent sur les territoires à enjeux, même si le risque n'est pas important. Ainsi, Dunkerque possède un TRI alors que le secteur des pieds de coteaux du Calaisis n'en possède pas : ce correctif doit être apporté pour être cohérent avec les inondations vécues sur le territoire l'hiver dernier ; »
 - ➔ Les critères de sélection des TRI est établi au niveau national, avec une méthodologie spécifique avec pour objectif d'identifier les secteurs pour lesquels une forte concentration de personne et de bien est exposé au risque inondation.
- « Au même titre que les critères de sélection, le regard ne peut pas se contenter de rester axé sur les cours d'eau principaux dans un territoire de polder où les cours d'eau secondaires jouent un rôle prépondérant dans la problématique d'inondations continentales ; »
 - ➔ Le territoire de polders tel qu'existant dans les Flandres reste assez unique en France, et la méthode de création de TRI étant établi au niveau national, la particularité de ce secteur est difficile à appréhender avec ces outils. Pour autant, une partie spécifique sur ce secteur et ses thématiques sera intégré dans le PGRI, notamment en lien avec sa vulnérabilité face au changement climatique.